



LA VOLONTE DE REUSSIR
Circulation

NOUS,
Michel CARREAU,
Maire de la Ville de TERGNIER,

Ville de TERGNIER

ARRETE

ARR	23JUN23	6.1	1039
-----	---------	-----	------

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relatif à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Considérant que la fête foraine de la commune associée de Fargniers se déroulera du 8 au 16 juillet 2023, place l'Héronnelle à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement des marchés qui seront déplacés lors de la fête foraine de la commune associée de Fargniers,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les dimanche 9 et 16 juillet 2023 de 6 heures à 14 heures

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- **Avenue Jean Jaurès** entre la Place Carnégie et le carrefour formé par les rues Anatole de la Forge et Berlemont
- **Rue Faidherbe** entre la rue Anatole de la Forge et l'avenue Jean Jaurès
- **Rue Laurent Delionne**
- **Rue Henri Martin** entre la rue Carnot et l'avenue Jean Jaurès
- **Rue Ambroise Paré** (sauf riverains pour le stationnement)
- **Rue de la Bruyère**
- **Rue Marquette** entre avenue Jean Jaurès et la rue Jourdan

ARTICLE 2 :

- **La rue Anatole de la Forge** sera mise en sens unique (sens Quessy-Fargniers).
- **Les rues Lafayette et Berlemont** seront mises en sens unique
- Le stationnement des véhicules sera interdit **boulevard des Déportés** (partie comprise entre les rues Lafayette et du 8 mai 1945)
- L'accès à la **rue Anatole de la Forge** par **l'avenue Jean Jaurès** sera interdit
- L'accès à la **rue Berlemont** par **l'avenue Jean Jaurès** sera interdit

ARTICLE 3 : Des panneaux signaleront les rues barrées et indiqueront la déviation à emprunter vers le boulevard des Déportés, rues Lafayette, Faidherbe, Anatole de la Forge et avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le 23 juin 2023
Le Maire,
Michel Carreau.

